

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le huit février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 08/02/2023, relative à la propriété cadastrée 084 section AB numéros 214, 215, et 711 d'une superficie totale de 159 m² pour le prix de 161 000 euros, frais d'acte en sus, avec une commission vendeur d'un montant de 6 000 euros, située 12 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame ARDOUIN Marie-Marthe domiciliée 23 rue des Hironnelles – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), Monsieur BONNIN Vincent domicilié 14 rue du Réservoir à NOGENT LE PHAYE (28630) et à Monsieur BONNIN Guillaume domicilié 11 impasse du Commandant Guilbaud – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 sectin AB numéros 214, 215 et 711 sise 12 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 159 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 08 février 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le